

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2016 n°08/2016

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2016

OBJET DE LA DELIBERATION :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 700 € A LA MJC CONCERNANT LA REGULARISATION DE
L'ACCUEIL JEUNES ET DES SEJOURS 2015

L'an deux mille seize et le vingt cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

17 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN-MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, FABRE Rémy.

2 procurations : Elie PUIG à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD.

Secrétaire de séance : François CHATELARD.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

François CHATELARD explique que jusqu'à présent, nous versions forfaitairement un montant de 5 000 € en subvention PSO à la MJC pour l'organisation des activités de l'Accueil Jeunes et des séjours.

Il a été préféré l'idée de verser la couverture de ces charges sur bilan réel des actions, dans le cadre formalisé de la convention d'objectifs MJC que nous avons voté au point 4 de cet ordre du jour.

2 700 € sont donc dus pour l'exercice 2015 puisque le coût résiduel de l'AJSH se monte à 2 200 €, que celui des séjours s'établi à 1 700 €, et que nous avons déjà versé 1 200 € par avance à ce titre à la MJC en 2015.

Le Conseil Municipal

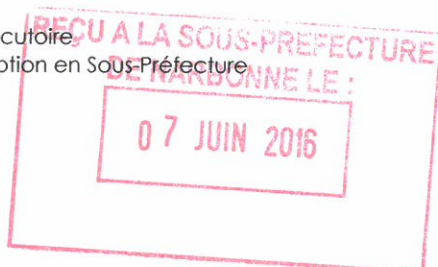
Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 700 € à la MJC pour l'organisation des activités de l'Accueil Jeunes et des séjours tout au long de l'année 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 7/6/16
et de sa publication le
7/6/16



Claude CODORNIU